



IFJ Lex

Édition périodique : 26 novembre 2020

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Cliquez sur les liens bleus pour consulter les documents sur notre site web.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	4
1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).....	4
2. Cour de justice.....	4
3. Cour constitutionnelle	7
4. Cour de cassation.....	7
5. Conseil d'état.....	8
Universités – Barreaux – Associations - Autres	11
1. Universités	11
2. Barreaux	11
3. Autres	11
Actualités des cours et tribunaux	12
1. Cour d'appel d'Anvers	12
Doctrine des revues juridiques	12
Actualités du Parlement	13
2. La justice et la Chambre des représentants.....	13
3. Autres législations - liens utiles	13
Autres institutions nationales, européennes et internationales	14
1. SPF Finances	14
Formations et cours utiles	14
Contact	15

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) (<http://www.echr.coe.int>)

Actualités de la CEDH

Notes d'information en français et en anglais sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

- [Note d'information CEDH n°244](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information : 23 au 27 novembre 2020](#)
- [Lettre d'information : 16 au 20 novembre 2020](#)
- [Lettre d'information : 9 au 13 novembre 2020](#)
- [Lettre d'information : 26 au 30 octobre 2020](#)
- [Nieuwsalerts 23 novembre 2020 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalerts 16 novembre 2020 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalerts 9 novembre 2020 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalerts 27 octobre 2020 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalerts 20 octobre 2020 \(NL\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-354/20 PPU et C-412/20 PPU](#) – Conclusions du 12/11/2020 - Renvoi préjudiciel – Procédure préjudicielle d'urgence – Coopération judiciaire en matière pénale – Mandat d'arrêt européen – Décision-cadre 2002/584/JAI – Remise du détenu à l'autorité judiciaire d'émission – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 47 – Droit d'accès à un tribunal indépendant et impartial – Défaillances systémiques ou généralisées affectant l'indépendance du pouvoir judiciaire de l'État membre d'émission

- [C-729/19](#) – Conclusions du 12/11/2020 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (CE) no 4/2009 – Reconnaissance et exécution des décisions et coopération en matière d’obligations alimentaires – Article 75 – Application dans le temps – Possibilité d’enregistrer et d’exécuter des décisions de justice rendues avant l’adhésion de l’État d’origine à l’Union européenne
- [C-433/19](#) – Arrêt du 11/11/2020 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) n° 1215/2012 – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Article 24, point 1 – Compétence exclusive en matière de droits réels immobiliers – Article 7, point 1, sous a) – Compétence spéciale en matière contractuelle – Action judiciaire d’un copropriétaire tendant à obtenir la cessation de l’usage à des fins touristiques, par un autre copropriétaire, d’un bien immeuble en copropriété
- [C-112/19](#) – Arrêt du 28/10/2020 - Renvoi préjudiciel – Directive 2006/126/CE – Article 2, paragraphe 1, et article 11, paragraphe 4 – Permis de conduire – Reconnaissance mutuelle – Portée de l’obligation de reconnaissance – Permis de conduire ayant fait l’objet d’un échange – Échange effectué à un moment où le droit de conduire avait été retiré par l’État membre de délivrance – Fraude – Refus de reconnaissance du permis délivré dans le cadre de l’échange
- [C-804/19](#) – Conclusions du 29/10/2020 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Coopération judiciaire en matière civile et commerciale – Règlement (UE) n° 1215/2012 – Chapitre II, section 5 (articles 20 à 23) – Compétence en matière de contrats individuels de travail – Contrat de travail conclu, dans un État membre A, entre un travailleur domicilié dans cet État et un employeur domicilié dans un État membre B, portant sur des prestations de travail devant être accomplies dans ce dernier État – Contrat de travail non exécuté – Action en paiement de la rémunération convenue, intentée par le travailleur contre l’employeur – Exclusion des règles de compétence prévues dans le droit national de la juridiction saisie – Article 21, paragraphe 1, sous b), i) – Notion de “lieu où ou à partir duquel le travailleur accomplit habituellement son travail” – Lieu où le travailleur devait accomplir son travail, tel que convenu dans le contrat
- [C-842/19 \(affaire belge\)](#) – Arrêt du 12/11/2020 - Manquement d’État – Arrêt de la Cour constatant un manquement – Inexécution – Libre circulation des capitaux – Article 63 TFUE – Incompatibilité des dispositions fiscales belges relatives aux revenus afférents à des biens immobiliers situés à l’étranger – Article 260, paragraphe 2, TFUE – Demande d’imposition d’une astreinte et d’une somme forfaitaire

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Conseil d'Etat](#)
Date de la décision de renvoi : 30 juin 2020
Date de dépôt : 29 septembre 2020

L’article 5 de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 ‘portant création d’un cadre général en faveur de l’égalité de traitement en matière d’emploi et de travail’ doit-il être interprété en ce sens qu’un employeur a l’obligation, à l’égard d’une personne qui, en raison de son handicap, n’est plus capable de remplir les fonctions essentielles du poste auquel elle était affectée, de l’affecter à un autre poste pour lequel elle dispose des compétences, des capacités et des disponibilités requises lorsqu’une telle mesure n’impose pas à l’employeur une charge disproportionnée ?

- [Juridiction de renvoi : Conseil d'Etat](#)

Date de la décision de renvoi : 4 juin 2020

Date de dépôt : 24 septembre 2020

1/ Une décision « autorisant la perturbation d'animaux et la détérioration des zones d'habitat de ces espèces en vue de l'exploitation d'une carrière » et la décision autorisant ou refusant cette exploitation (permis unique) relèvent-elles d'une même autorisation (au sens de l'article 1er, 2°, c), de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement) relative à un même projet (au sens de l'article 1er, 2°, a), de la même directive) dans l'hypothèse où, d'une part, cette exploitation ne peut avoir lieu sans la première d'entre elles et où, d'autre part, l'autorité en charge de la délivrance des permis uniques conserve la possibilité d'apprécier plus strictement les incidences environnementales de cette exploitation par rapport aux paramètres déterminés par l'auteur de la première décision ?

2/ En cas de réponse affirmative à cette première question, les exigences prescrites par cette directive, en particulier à ses articles 2, 5, 6, 7 et 8, sont-elles suffisamment respectées lorsque la phase de participation du public se déroule après l'adoption de la décision « autorisant la perturbation d'animaux et la détérioration des zones d'habitat de ces espèces en vue de l'exploitation d'une carrière » mais avant celle de la décision principale ouvrant le droit du maître d'ouvrage d'exploiter la carrière ?

- [Juridiction de renvoi : Conseil d'Etat](#)

Date de la décision de renvoi : 30 juin 2020

Date de dépôt : 29 septembre 2020

Le droit de l'Union européenne, essentiellement les articles 18 et 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les articles 2, 20, 23 et 31 de la Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection et l'article 25.6 de la directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale s'oppose-t-il à ce que, dans la mise en œuvre de l'habilitation conférée par l'article 33, paragraphe 2, sous a), de la directive 2013/32/UE, un État membre rejette une demande de protection internationale pour irrecevabilité en raison d'une protection déjà accordée par un autre État membre, lorsque le demandeur est le père d'un enfant mineur non accompagné ayant obtenu protection dans le premier État membre, qu'il est l'unique parent de la famille nucléaire présent à ses côtés, qu'il vit avec lui et que l'autorité parentale lui a été reconnue sur l'enfant par ledit État membre ? Les principes de l'unité familiale et prescrivant le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant ne commandent-ils pas, au contraire, qu'une protection soit accordée à ce parent par l'Etat où son enfant a obtenu protection ?

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance francophone de Bruxelles](#)

Date de la décision de renvoi : 12 février 2020

Date de dépôt : 2 septembre 2020

1) Le point 9 de la sous-partie A de l'appendice 3 de l'annexe I du Règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile

conformément au Règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, permet-il, pour le calcul des 115 heures de temps aux instruments visées au point 9.e), de prendre en compte des heures d'entraînement effectuées sur un simulateur de vol FNPT II (temps d'instrument au sol) en sus du nombre de 15 heures de MCC visé au point 9.e).2) et en sus du maximum de 40 heures d'instruction au vol aux instruments effectuées en FNPT II, visée au point 9.e).3).ii), soit plus de 55 heures de temps aux instruments au sol ?

2) La réponse à la première question varie-t-elle selon que les heures effectuées en sus des 15 et 40 heures précitées, sont constituées d'heures de MCC ou d'un autre type d'entraînement sur simulateur ?

3) En cas de réponse négative aux deux questions ci-dessus, le point 10 de l'appendice 3 de la sous-partie A de l'annexe I du même règlement permet-il que la licence CPL(A) soit octroyée après que les candidats pilotes aient complété leur formation par un nombre d'heures suffisant accomplies dans un aéronef, sans que l'examen pratique (« *skill test* ») relatif au vol aux instruments soit repassé ?

4) En cas de réponse négative aux trois questions ci-dessus, le principe général de sécurité juridique impose-t-il de limiter dans le temps l'interprétation donnée par la Cour de Justice à la règle de droit en cause, par exemple afin de ne l'appliquer qu'aux candidats pilotes demandant l'octroi d'une licence CPL(A), voire ayant débuté leur formation pour l'obtention d'une telle licence, après la date de l'arrêt de la Cour de justice ?

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 19 novembre 2020](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 12 novembre 2020](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 29 octobre 2020](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 22 octobre 2020](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 15 octobre 2020](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Septembre 2020	<p>Nouveau moteur de recherche Juportal Après des décennies de service, le moteur de recherche juridique disparaîtra à la fin de l'année 2020. Toutefois, la jurisprudence qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : IUBEL. Vous pouvez y accéder via https://iubel.be.</p> <ul style="list-style-type: none">• Cass. 25 septembre 2020, C.17.0561.N Droits de l'homme - convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - article 6 - article 6, § 1er droits de la défense - matière fiscale• Cass. 25 septembre 2020, F.18.0003.N
----------------	---

	<p>Impôts sur les revenus - établissement de l'impôt - rectification de la déclaration par l'administration Ordre public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cass. 24 septembre 2020, C.18.0039.F-C.18.0468.F Droits d'auteur • Cass. 23 septembre 2020, P..20.0402.F. Droits de l'homme - convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - article 6 - article 6, § 1^{er} • Cass. 18 septembre 2020, C.19.0512.N Union européenne - droit matériel - politique Faillite et concordats - effets (personnes, biens, obligations) Cassation - des demandes en annulation. Des pourvois dans l'intérêt de la loi Cassation – étendue • Cass. 17 septembre 2020, C.18.0294.F-C.18.0611.F Convention - force obligatoire (inexécution) • Cass. 17 septembre 2020, C.16.0547.N Continuité des entreprises • Cass. 9 septembre 2020, P.20.0358.F Transaction légale
--	--

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour

- [Libercas octobre 2020](#)

5. Conseil d'état (www.raadvst-consetat.be)

Arrêts du Conseil d'Etat

- [Fermeture obligatoire de l'horeca - Couvre-feu - rejet des demandes de suspension](#)
Par les arrêts n° 248.818 et 248.819 du 30 octobre 2020, l'assemblée générale de la section du contentieux administratif du Conseil d'État rejette deux demandes de suspension introduites en extrême urgence.
- [Suspension provisoire de l'agent de police dans l'affaire « Chovanec » – Rejet](#)
Par l'arrêt n° 248.816 du 30 octobre 2020, le Conseil d'État rejette la demande de suspension d'extrême urgence introduite par l'agent de la police aéronautique de Gosselies, contre la mesure de suspension provisoire prise à son encontre pour une durée de quatre mois, le 15 octobre 2020.

- [Fermeture obligatoire de l'horeca – rejet des demandes de suspension](#)
Par les arrêts nos 248.780 et 248.781 du 28 octobre 2020, l'assemblée générale de la section du contentieux administratif du Conseil d'État rejette les demandes de suspension d'extrême urgence introduites par des restaurateurs contre l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 'portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19', et notamment son article 6 § 1er, alinéa 1er, qui impose la fermeture des cafés et restaurants.
- [Ordonnance du bourgmestre de la ville de Bruxelles interdisant la prostitution](#)
Par son arrêt n° 248.541 du 9 octobre 2020, le Conseil d'Etat suspend, selon la procédure d'extrême urgence, l'ordonnance du bourgmestre de la ville de Bruxelles du 28 septembre 2020 interdisant, pour une durée indéterminée, la prostitution sur le territoire de la ville de Bruxelles en raison de l'épidémie de coronavirus COVID-19. Le Conseil d'Etat juge qu'une telle mesure est contraire à l'article 121 de la Nouvelle loi communale et qu'elle ne relève pas de la compétence des autorités locales.
- [Plan régional d'exécution spatiale de Bruges \(stade de football du Club de Bruges\) – annulation](#)
Par son arrêt n° 248.469 du 6 octobre 2020, le Conseil d'État annule la nouvelle zone de football du plan régional d'exécution spatiale "afbakening regionaalstedelijk gebied Brugge – herneming" (ci-après : le PRES attaqué) destinée au Club de Bruges et située le long de la Blankenbergse Steenweg.

[Renouvellement des mandats de l'Autorité belge de la concurrence - Suspension](#)

Par son arrêt n° 248.382 du 29 septembre 2020, le Conseil d'État suspend, en extrême urgence, les effets de la clause dite de «development buffer» contenue dans le « deuxième appel aux candidats pour deux mandats de membres du comité de direction de l'Autorité belge de la concurrence », publié au Moniteur belge du 9 septembre 2020. Cette procédure concerne le renouvellement des mandats de président du comité de direction et d'auditeur général de cette institution. Elle succède à une première procédure organisée en octobre 2018 qui n'a pas abouti. La clause litigieuse empêche les candidats qui ont postulé à ce premier appel aux candidats et qui ont obtenu une mention « moins apte » ou « pas apte », d'introduire leur candidature dans le cadre de la nouvelle procédure.

[Restrictions de voyage pour les partenaires situés dans des pays hors d'Europe – rejet](#)

Par l'arrêt n° 248.347 du 24 septembre 2020, le Conseil d'État rejette la demande de suspension d'extrême urgence introduite par trois requérants contre le régime restrictif visant les voyages au départ et à destination de la Belgique, prévu par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 'portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19'.

[Liste des pays classés en zone rouge – Rejet des demandes de suspension](#)

L'arrêté ministériel du 30 juin 2020, modifié le 10 juillet 2020, interdit les voyages 'non essentiels' vers et depuis les territoires désignés comme des zones rouges sur le site web du SPF Affaires étrangères.

[Boîte à bébés à Evere – annulation de la décision d'interdiction](#)

Par son arrêt n° 248.020 du 8 juillet 2020, le Conseil d'État annule la décision du bourgmestre de la commune d'Evere du 21 septembre 2017 interdisant l'ouverture au public d'une « boîte à bébés » située rue du Tilleul 405 à Evere.

[Port du masque dans l'enseignement secondaire en Communauté française – Rejet](#)

Dans son arrêt n° 248.213 du 4 septembre 2020, le Conseil d'État rejette la demande de suspension d'extrême urgence introduite contre la circulaire du 18 août 2020, adoptée par la

ministre de l'Éducation de la Communauté française pour organiser la reprise des cours dans l'enseignement secondaire au cours de l'année scolaire 2020-2021. Cette circulaire prévoit notamment des mesures relatives au port de masques buccaux, par les élèves, les enseignants et les membres du personnel des établissements d'enseignement concernés.

[Mesures de lutte contre le coronavirus à Anvers – demande à nouveau rejetée](#)

Par son arrêt n° 248.167 du 21 août 2020, le Conseil d'État rejette la demande de suspension d'extrême urgence introduite contre l'article 3 modifié du règlement de police de la gouverneure de la province d'Anvers du 12 août 2020 portant des mesures complémentaires dans la lutte contre le coronavirus COVID-19.

[Obligation du port du masque à Bruxelles – demande rejetée](#)

Dans son arrêt n° 248.165 du 20 août 2020, le Conseil d'État rejette la demande de suspension d'extrême urgence formée contre l'arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 août 2020 portant l'obligation de porter un masque à tout moment sur le domaine public et tout lieu privé mais accessible au public sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

[Plainte d'un exploitant horeca contre des mesures corona \(Anvers\) : rejet](#)

Un exploitant du secteur horeca a introduit une demande en extrême urgence contre le règlement de police adopté le 5 août 2020 par la gouverneure de la Province d'Anvers afin de lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19.

[Interdiction de l'utilisation de pipes à eau dans les lieux publics - suspension rejetée](#)

Par ses arrêts n°s 248.144 et 248.145 du 13 août 2020, le Conseil d'État rejette les demandes « en extrême urgence », qui avaient été introduites par des exploitants de bars à chicha, visant à obtenir la suspension de la mesure fédérale prise dans le cadre de la lutte contre la résurgence du coronavirus SARS-CoV-2 d'interdire l'utilisation individuelle et collective de pipes à eau dans les lieux accessibles au public.

[Rejet des recours contre le règlement de police du 29 juillet 2020 de la gouverneure Cathy Berx](#)

Ce jeudi 13 août 2020, le Conseil d'État a statué dans trois affaires introduites en urgence contre le règlement de police promulgué par la gouverneure de la Province d'Anvers le 29 juillet 2020 pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19.

[Mesures Corona concernant le port du masque obligatoire – rejet de la suspension](#)

Par l'arrêt n° 248.124 du 5 août 2020, le Conseil d'État rejette la demande de suspension introduite contre l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 imposant notamment le port du masque dans certains établissements et la communication de données à caractère personnel dans les établissements horeca. Il estime que la condition de l'urgence n'est pas remplie, les inconvénients allégués par les parties requérantes ne présentant pas un degré de gravité suffisant, particulièrement dans le contexte de pandémie actuel.

[Complexe sportif Rozebroeken - rapport de médiation SAC : rejet du recours de la ville de Gand](#)

Par son arrêt n° 247.610 du 20 mai 2020, le Conseil d'État rejette le recours introduit par la ville de Gand contre la décision du 2 décembre 2016 de l'instance de recours en matière de publicité de l'administration et de réutilisation des informations du service public (ci-après : l'instance de recours). Cette décision implique que le rapport du médiateur en matière de sanctions administratives communales (SAC) au sujet des nuisances sonores occasionnées par le complexe sportif Rozebroeken, doit être communiqué au riverain concerné.

[Licences d'exportation d'armes et de matériel lié à la défense vers l'Arabie saoudite](#)

Dans le cadre d'une procédure en référé d'extrême urgence, le Conseil d'État a été saisi d'un recours introduit par la Ligue des droits humains, la Coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie et le Forum voor vredesactie contre des licences d'exportation d'armes et de matériel lié à la défense délivrées par la Région wallonne à destination de l'Arabie saoudite.

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

KU Leuven – Newsletter Droit du travail

Cette newsletter veut, de manière brève, donner un aperçu de l'actualité des derniers mois, le cas échéant, accompagné d'une explication concise.

- [Nieuwsbrief Arbeidsrecht 2020/8 \(NL\)](#)

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus Advocatuur » provenant de la bibliothèque et du service d'étude reprenant les activités du barreau d'Anvers.

- [Prometheus advocatuur – 13 octobre – 10 novembre 2020 \(NL\)](#)

3. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(novembre 2020\)\(NL\)](#)

Actualités des cours et tribunaux

1. Cour d'appel d'Anvers

Aperçu de la Cour d'appel d'Anvers

Aperçu de la documentation récemment publiée concernant la législation, la doctrine, la jurisprudence en matière de droit pénal de la Cour d'appel d'Anvers.

- [Aperçu de la documentation pénale \(édition 158\) \(février 2020-octobre 2020\) \(NL\)](#)

Doctrine des revues juridiques

Aperçu de la doctrine

Doctrine sélectionnée par la Cour d'appel de Bruxelles. Ce recueil peut servir de référence lors d'une demande d'une copie d'un article de doctrine auprès de la Bibliothèque du SPF Justice via l'adresse mail biblio.fod-spf@just.fgov.be.

Doctrine du Parquet général de la Cour d'appel de Bruxelles

Aperçu des articles parus dans des revues juridiques, disponibles à la bibliothèque du parquet général près la Cour d'appel de Bruxelles

- [Octobre 2020](#)

2. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « Compte-rendu analytique » est un résumé des débats

- [Compte-rendu analytique du 14 octobre 2020](#)
- [Compte-rendu analytique du 28 octobre 2020](#)

Questions et réponses parlementaires (1ère session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(30-09-2020\)](#)
- [Questions et réponses \(22-09-2020\)](#)
- [Questions et réponses \(08-09-2020\)](#)

Ministère de la justice

- [Note politique général Justice 2020](#)

3. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- [Justel](#)
- [Iubel](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- Après des décennies de service, le moteur de recherche juridique disparaîtra à la fin de l'année 2020. Toutefois, la jurisprudence qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : IUBEL.
- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Senlex](#)

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. SPF Finances

Fisconet

- L'accès à Fisconetplus n'est plus fermé, mais est dorénavant accessible au grand public. Le nom est dorénavant titré Fisconetplus.
- Les codes mises à jour par le SPF Finances quotidiennement sont consultables via [Fisconetplus](#).

Formations et cours utiles

Entraîneur en langues IFJ : Votre glossaire juridique 'Selor' en ligne

Avec l'outil « Entraîneur en langues IFJ », vous pouvez vous exercer en ligne et tester votre vocabulaire juridique « Selor ». Il s'agit d'une préparation idéale à l'examen linguistique des magistrats organisé par Selor. Vous pouvez choisir parmi trois langues : le français, le néerlandais et l'allemand.

Vous pouvez consulter l'outil via votre PC, smartphone et tablette, et ce à travers les systèmes d'exploitation Windows et macOS.

Démarrez encore aujourd'hui et continuez à améliorer vos connaissances en langues de manière interactive.

Public-cible

Cet outil est uniquement accessible aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire.

Comment consulter l'Entraîneur en langues IFJ ?

- Consultez notre [Digibib](#) (qui est accessible via notre page d'accueil).
- Suivez les instructions sur la page et connectez-vous.
- Une fois connecté(e), vous trouverez l'onglet « Entraîneur en langues » en haut dans le menu (juste après l'onglet FAQ).
- Cliquez sur cet onglet.
- Cliquez sur le bouton « démarrer l'Entraîneur en langues ».
- Vous ouvrez ainsi cet outil et vous pouvez commencer vos exercices.

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.